



COURRIER DE LA COMMISSION

DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

N° 52

Juin 1967

Pour usage de service

Sommaire

Extraits de l'allocution prononcée par S.E. M. l'ambassadeur Guido Colonna, membre de la Commission de la Communauté économique européenne le 13 février 1967 à Bologne

1

Résumé du premier rapport trimestriel sur la situation économique de la Communauté

5

Vers la réalisation intégrale de la libre circulation des travailleurs

7

Extraits de l'allocution prononcée par S. E. M. l'ambassadeur Guido Colonna

*MEMBRE DE LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE
LE 13 FÉVRIER 1967 A L'UNIVERSITÉ JOHN HOPKINS A BOLOGNE*

Analysons maintenant l'évolution du commerce avec l'Europe de l'Est depuis 1958.

Les échanges entre la Communauté européenne et les pays membres du CAEM ont représenté en 1965 à peu près trois milliards de dollars, soit une augmentation de 129 % par rapport à 1958.

Cette tendance à une expansion rapide s'est encore accentuée en 1966. Durant les neuf premiers mois de 1966, l'augmentation par rapport à la période correspondante de 1965 a été de 18 %, contre 16 % de 1964 à 1965.

L'expansion des échanges avec l'Est a été plus rapide que celle de l'ensemble des échanges de la Communauté; en 1966, les échanges extérieurs globaux de la Communauté n'ont augmenté que de 9 %, tout comme l'année précédente.

On peut comparer à ces chiffres le développement des échanges entre la Grande-Bretagne et l'Europe de l'Est; ceux-ci représentaient 940 millions de dollars en 1965, soit 126 %

de plus qu'en 1958. Naturellement, le volume des échanges entre la Communauté et l'Europe de l'Est est trois fois plus grand en valeur absolue.

Il y a encore d'autres différences.

Les échanges de la Communauté avec l'Est sont à peu près en équilibre alors que le Royaume-Uni est largement déficitaire, les importations de la Grande-Bretagne ayant été exactement doubles de ses exportations en 1965.

Londres, marché mondial des matières premières et la livre, monnaie internationale, attirent manifestement les pays de l'Est désireux de se procurer des livres pour leurs achats dans la zone sterling et en Occident.

L'orientation des échanges est elle aussi différente. En 1965, l'Union soviétique et la Pologne entraient pour 71 % dans les échanges de la Grande-Bretagne avec l'Europe de l'Est, alors qu'elles ne figuraient que pour 48 % dans les échanges avec la Communauté.

Le commerce du Royaume-Uni avec les pays de l'Est tend toutefois à être plus équilibré, ce qui est une autre indication de l'autonomie accrue des diverses économies de l'Est.

Cela dit, le commerce avec les pays de l'Est ne représente encore qu'une fraction minime de l'ensemble des échanges de la Communauté : le pourcentage qu'il constitue a été compris au cours des cinq dernières années entre 5,40 et 5,50. Le commerce avec l'Occident a été plus important pour les pays de l'Est. En 1964, les échanges avec la Communauté représentaient 6 % de l'ensemble du commerce de l'Union soviétique et 12 % de celui de la Hongrie. Dans l'ensemble cependant, le commerce avec l'Occident reste, en pourcentage, d'un caractère marginal pour les pays de l'Est.

Sur un plan purement économique et commercial, le commerce de l'Occident avec l'Est dépend de la mesure dans laquelle les pays de l'Est disposent de moyens de paiement pour leurs achats en Occident.

Or, les pays de l'Est ont vu se réduire leur rôle traditionnel comme fournisseurs de certaines matières premières et de certains produits de base à l'Occident.

C'est le cas pour les céréales, la viande et le bétail en raison de mauvaises récoltes successives, d'une organisation déficiente de la production, de l'accroissement de la consommation interne et de l'expansion rapide de la production en Europe occidentale, dans la Communauté en particulier, et de l'interpénétration des marchés des Six.

C'est également le cas pour le charbon qui doit maintenant lutter de plus en plus sur les marchés occidentaux avec le pétrole, le gaz naturel et le charbon américain à bas prix, alors que la demande occidentale de pétrole, de bois de charpente et de certains métaux tend à rester constante.

Par suite, un développement des échanges avec l'Est dépend d'un effort des pays de l'Est en vue d'améliorer leur productivité en agriculture et de développer la production industrielle afin de lutter avec les produits hautement élaborés auxquels l'Occident est maintenant habitué, ainsi que d'un effort pour adopter des méthodes modernes de commercialisation.

Certains signes montrent que cela est possible. La création d'une politique agricole commune par la Communauté n'a pas eu d'effet négatif sur les exportations de nos voisins de l'Est. Lorsque des produits sont offerts à des prix raisonnables et à des conditions concurrentielles de qualité, les échanges se sont développés. Ainsi, les exportations polonaises de viande de porc vers la Communauté sont passées de 9 à 14 millions de dollars de 1963 à 1964 et d'autres pays de l'Est ont amélioré similairement leur position. La Pologne a aussi amélioré sa position en tant qu'exportateur de farine.

Sur le plan industriel, les importations de produits chimiques ont augmenté de 20 % en 1964 par rapport à l'année précédente et celles de machines et de véhicules de 19 %.

Cependant, les échanges tendent à se développer plus rapidement entre des pays ayant atteint un niveau de développement économique comparable. C'est la raison pour laquelle

les échanges extérieurs globaux de la Communauté se font pour une très large part avec d'autres régions hautement industrialisées.

Le développement des échanges avec l'Est dépend donc, à court terme, d'une politique libérale de l'Occident en matière d'importation, d'une politique raisonnablement libérale de l'Occident en matière de crédit pour soutenir des exportations, de biens d'investissement en particulier et, à long terme, du désir et de la possibilité des économies des pays de l'Est d'attirer les demandes occidentales dans la mesure nécessaire pour compenser la demande de biens occidentaux dans ces pays.

Je tiens maintenant un coup d'œil sur la tendance des importations occidentales et sur les politiques en matière de crédit vis-à-vis de l'Est.

La Grande-Bretagne est l'un des premiers pays de l'Occident qui se soient engagés dans une politique active de développement des échanges avec l'Est. En 1959, alors que la guerre froide battait encore son plein, elle a conclu un accord de cinq ans avec la Russie soviétique, en vertu duquel le système des contingents globaux, qui correspond à la libération des importations, était étendu aux produits russes. Des accords similaires ont été conclus avec les autres pays européens et ont été renouvelés depuis lors.

Il y a eu une série de phénomènes très importants dans la Communauté tout récemment encore.

La France a supprimé les restrictions à l'importation sur 817 des 1097 positions du tarif extérieur commun vis-à-vis des pays de l'Est à l'exception de la zone d'occupation soviétique en Allemagne. L'Allemagne a libéré 650 positions pour les importations en provenance de Pologne, de Roumanie, de Tchécoslovaquie et de Hongrie. Les pays du Benelux ont pratiquement libéré 1024 positions — soit à peu près l'ensemble des positions — pour les importations des pays de l'Est. L'Italie a fait preuve d'un esprit plus conservateur : seules 200 positions ont été libérées pour les importations de tous les pays de l'Est à l'exception de la zone tandis que 150 positions supplémentaires étaient libérées pour les importations en provenance de certains pays de l'Est seulement.

Chaque fois que les échanges restent sujets à des restrictions à l'importation, ils sont réglementés dans le cadre d'accords bilatéraux; il existe une quarantaine de ces accords entre les six pays de la Communauté et les pays de l'Est.

De plus, en raison de difficultés sur lesquelles je reviendrai et que suscite le commerce avec les pays à commerce d'Etat, certaines mesures de sauvegarde sont nécessaires quand les restrictions à l'importation sont supprimées.

La tendance des politiques ordinaires de l'Occident en matière d'importations de l'Est est donc à un libéralisme accru, mais il y a des différences considérables entre les pays occidentaux, même à l'intérieur de la Communauté, tant en ce qui concerne l'étendue de la libération que la nature des processus de sauvegarde.

Pour compléter ce tableau, j'ajouterai qu'une loi sur les relations commerciales entre l'Est et l'Ouest est soumise au Congrès depuis le mois de mai 1966 qui, si elle était approu-

vée, permettrait au président des Etats-Unis d'appliquer, dans certaines conditions et dans certaines limites, la clause de la nation la plus favorisée pour réduire les droits de douane vis-à-vis des pays de l'Est autres que la Yougoslavie et la Pologne à l'égard desquels cela est déjà possible.

Enfin, la liste des produits dont l'exportation à l'Est est interdite pour des raisons stratégiques a été considérablement réduite. Il est significatif que les Etats-Unis aient récemment décidé de fournir un réacteur nucléaire à la Roumanie.

En ce qui concerne la politique occidentale du crédit à l'exportation, il y a eu, là aussi, une évolution importante et, là encore, la Grande-Bretagne a joué un rôle de pionnier.

Il existe, depuis 1934, une institution habituellement appelée le « club de Berne », créée pour harmoniser la politique de ses membres en matière de crédit à l'exportation et de les empêcher de s'engager ainsi dans une politique de concurrence ruineuse entre eux en vue de trouver des débouchés étrangers. En 1962, le club s'est prononcé en faveur d'une règle selon laquelle les gouvernements membres s'abstiendraient d'étendre leur garantie aux crédits à l'exportation accordés aux pays de l'Est pour plus de cinq ans : tout membre désirant dépasser cette limite devait tout d'abord entrer en consultation avec le club; les six membres de la Communauté, qui en font tous partie, ont adopté cette règle pour ce qui les concernait. Cependant, la Grande-Bretagne refusa d'accepter la moindre limitation de son pouvoir discrétionnaire de décider des conditions dans lesquelles ces échanges seraient développés dans toutes les directions et elle objecta fortement à toute discrimination entre pays importateurs, qu'ils soient de l'Est ou non. En conséquence, le Royaume-Uni a récemment accordé des crédits garantis à l'exportation à des pays de l'Est pour une durée allant jusqu'à douze et même jusqu'à quinze ans.

La règle de Berne ayant été ainsi violée, il était inévitable que d'autres pays occidentaux fassent de même.

De fait, les Etats-Unis eux-mêmes ont accordé des crédits à la Russie soviétique pour de gros achats de céréales et le réacteur nucléaire vendu à la Roumanie l'a été aussi à des conditions de crédit favorables.

Tout récemment, il y a eu toute une série de décisions importantes prises par des gouvernements et des industries de la Communauté. Fiat a accepté de fournir à la Russie soviétique une usine d'automobiles représentant quelque 300 millions de dollars avec des crédits à l'exportation garantis par l'Etat pour une durée de huit ans et demi. Ce délai doit partir du moment où l'usine commencera à fonctionner.

Renault a fait un accord similaire avec la Russie soviétique, bien que ce soit pour une somme plus faible, en vue de la fourniture des machines nécessaires pour la rationalisation des usines d'automobiles existantes.

Olivetti General Electric a conclu un accord de base avec l'organisme d'Etat soviétique de coordination des importations d'équipement industriel en Union soviétique. Dans le cadre de cet accord, et à des conditions de crédit qui sont encore à discuter, elle fournira de l'équipement électronique et du maté-

riel pour l'installation d'usines fabriquant des ordinateurs et des machines à écrire jusqu'à concurrence de quelque 65 millions de dollars.

Necchi envisage de fournir du matériel pour une manufacture de chemises en Roumanie.

Des accords similaires sont également envisagés par des maisons d'Allemagne occidentale ou par des entreprises allemandes et françaises agissant en commun.

Nous devons encore en conclure que la politique occidentale sur les crédits à l'exportation est de plus en plus ouverte; les positions individuelles sont cependant très différentes de pays à pays.

Ces différences d'attitude m'amènent à la troisième section de mon exposé : dans celle-ci, je parlerai de certaines difficultés techniques rencontrées à propos des échanges entre pays ayant des systèmes économiques différents.

Ces difficultés peuvent être très graves dans le cas des pays à économie libre liés ensemble dans un marché commun comme les membres de la Communauté européenne.

L'origine du problème est que les prix, dans les économies libres et dans les économies dirigées par l'Etat, ne se forment pas de la même façon et ne représentent pas la même chose. Dans les économies libres, les prix sont le résultat de la libre concurrence entre producteurs et du coût des facteurs de production. Dans les économies dirigées par l'Etat, les prix sont fixés par les autorités conformément aux exigences de leur politique générale et cela s'applique aussi bien aux produits qu'aux facteurs de production. Aussi les produits offerts à l'exportation par des pays à commerce d'Etat peuvent-ils avoir des prix indépendants de leur prix de revient : cependant il n'y a en fait, dans les économies dirigées par l'Etat, aucun prix interne réel permettant de comparer les prix à l'exportation et de détecter les pratiques de dumping.

Les pays occidentaux respectent les règles du GATT, notamment les règles fixées au GATT pour lutter contre ces pratiques. Mais ces règles sont destinées à s'appliquer à des pays à économie libre où les prix sont le résultat du libre jeu des forces du marché. Ces règles ne sont par conséquent d'aucune aide en ce qui concerne les échanges avec l'Est, et, de la même façon, la protection douanière calculée de façon à maintenir un équilibre raisonnable entre les pays industrialisés et développés à économie libre a peu de sens en ce qui concerne les échanges avec l'Est.

Par suite, les pays occidentaux, y compris naturellement les membres de la Communauté européenne, ont dû recourir à des mesures spéciales pour se protéger, chaque fois que les importations étaient libres et même lorsque les importations étaient contingentes, contre le risque que les pays de l'Est offrent des produits à des prix avec lesquels leurs propres producteurs ne seraient pas en mesure de lutter.

En général, les pays occidentaux se sont réservé le droit de rétablir immédiatement des restrictions quantitatives sur tout produit ou d'arrêter entièrement les importations lorsque les

prix auxquels les produits sont importés entraînent des risques sérieux de perturbations pour leur propre production. Il est cependant des pays occidentaux dont l'attitude est plus compréhensive et qui, dans l'ensemble, n'ont pas été plus loin que ce que prévoient les règles du GATT.

Comme je l'ai déjà dit, ces différences entraînent un risque sérieux pour le marché commun.

Le 1^{er} juillet 1968, l'union douanière des six membres de la Communauté sera achevée. Cela signifie qu'à cette date presque tous les produits industriels et agricoles circuleront dans la Communauté sans droit de douane ou sans taxe ni restriction contingente. Cette libre circulation s'appliquera non seulement aux biens produits dans la Communauté, mais encore aux produits importés de l'extérieur dans n'importe quel pays de la Communauté, à condition que le droit prévu par le tarif extérieur commun ou le prélèvement prescrit par les règlements relatifs à la politique agricole commune ait été acquitté.

Le traité de Rome prescrit que les pays membres de la Communauté devront harmoniser leur politique commerciale, c'est-à-dire leur politique d'importation vis-à-vis des pays tiers, leur politique en matière de sauvegarde à l'égard du dumping et leur politique en matière de crédit à l'exportation. Cependant, cette obligation ne s'applique pas, d'après le Traité, d'ici la fin de la période de transition, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'année 1969. Ainsi, il y a un conflit potentiel entre l'établissement rapide du marché commun, qui entrera en vigueur un an et demi avant le terme prévu par le Traité, et la liberté d'action que les membres de la Communauté ont gardée quant à leur politique commerciale.

Le Traité contient des règles en vertu desquelles tout pays membre peut se protéger contre des décisions prises par un autre pays membre en matière de politique commerciale et pouvant avoir des effets pernicieux sur son propre marché. Cela signifie que, dans certains cas, un pays peut rétablir des restrictions à l'importation à l'égard d'autres pays membres.

Prenons par exemple les mesures récentes de libération adoptées par les pays membres. Bien qu'elle soit généreuse, la France a exclu de la libération de ses importations de l'Est la plupart de ses produits agricoles et textiles. Les Allemands ont libéré en particulier les secteurs chimique, mécanique et électrotechnique. L'Italie a libéré en pratique les seules importations de matières premières d'une importance essentielle pour son économie.

Les raisons de ces différences sont évidentes. Chaque pays de la Communauté a encore ses propres problèmes et ses propres intérêts. Les Six n'ont pas encore atteint le stade de l'union économique. Ainsi l'Allemagne, par exemple, peut avoir intérêt à ouvrir son marché aux importations de certains équipements provenant de l'Est sur lequel l'Italie préfère au contraire maintenir des restrictions. Comme l'Allemagne est libre actuellement de prendre les décisions de politique commerciale qui la concernent, l'Italie doit être libre, dans certaines conditions, de restreindre les importations de ces produits de l'Est provenant d'Allemagne, même si les droits ont été acquittés.

Tout le monde peut voir que si les pays membres adoptaient fréquemment des mesures de cette sorte afin de se protéger contre la politique commerciale d'un autre, ce sont les fondements mêmes du marché commun qui seraient ébranlés.

Le même raisonnement s'applique lorsque (à niveau égal de libération) les sauvegardes appliquées sont différentes et sont appliquées avec une sévérité variable selon les pays membres.

En ce qui concerne la politique du crédit à l'exportation, il est tout à fait évident que si les pays membres devaient s'aligner de façon indiscriminée sur le pays occidental le plus généreux, le résultat serait une détérioration progressive des conditions dans lesquelles la Communauté trouverait des débouchés à ses exportations. Un libéralisme excessif et le manque d'harmonisation affaibliraient la position générale de la Communauté sur le plan de la négociation.

Cela dit, il faut reconnaître que s'il y a eu des cas où les produits de l'Est ont été importés dans les pays occidentaux à des prix anormalement bas, leurs prix à l'exportation ont en général été ces derniers temps à un niveau raisonnable. Par suite, les mesures de sauvegarde ont été appliquées assez rarement. Cela tient peut-être au fait que nos voisins de l'Est introduisent la notion de profit et de productivité dans leur planification économique et qu'ils désirent s'assurer un accès durable aux marchés occidentaux.

Cependant, aussi longtemps que les économies orientales seront assujetties à la direction par l'Etat, il restera le problème de trouver des mesures de sauvegarde adéquates et par suite un problème d'harmonisation de politique commerciale des pays membres de la Communauté.

Jetons maintenant un regard sur l'avenir.

La Communauté européenne croit au développement des échanges internationaux dans tous les sens. Elle doit néanmoins garantir la stabilité du marché commun et réussir l'union économique de ses membres.

Par suite, la Communauté devrait par priorité établir une politique commerciale commune.

Les pays de l'Est devraient reconnaître cette nécessité et renoncer à leurs objections politiques aux négociations avec la Communauté en tant qu'entité.

Le développement rapide des échanges entre la Communauté et les pays de l'Europe de l'Est depuis 1958 indique qu'il y a une convergence potentielle des intérêts économiques et commerciaux des deux côtés.

Cela n'est pas surprenant car les pays de l'Europe de l'Est ont atteint un niveau relativement élevé de développement industriel et la Communauté est devenue une entité économique très puissante; elle est le premier importateur du monde et le deuxième exportateur.

Comme le commerce avec l'Est est toujours d'une importance marginale pour les deux parties, il semble qu'il y ait une large marge de développement ultérieur; de la sorte, les efforts

tant de la Communauté que de l'Est pour trouver des solutions appropriées aux problèmes techniques que j'ai mentionnés seraient les bienvenus.

Les premiers pas ont déjà été faits dans cette voie. Une procédure de consultation a été établie par les Six au sujet des négociations que tout pays membre entreprendra au sujet d'un accord de commerce avec un pays tiers. Cette procédure a permis de faire naître entre les Six la conscience que leurs relations commerciales et économiques avec des pays tiers sont une matière d'intérêt commun.

Mais le moment est venu d'aller plus hardiment de l'avant. Les pays membres devraient décider d'harmoniser leurs politiques commerciales nationales en vue d'établir un niveau commun de libération des importations, d'instituer des mesures identiques de sauvegarde et de définir des conditions raisonnables de crédit à l'exportation.

Le niveau commun de libération doit être fixé aussi haut que possible en tenant compte de la situation spéciale de chaque pays membre. Si des importations ne pouvaient pas être libérées, les pays membres devraient se mettre d'accord sur des contingents d'importation pour la Communauté prise comme un tout.

En ce qui concerne les politiques du crédit à l'exportation, on a également institué une procédure de consultation entre pays membres. Le prochain pas devrait être l'adoption d'une attitude commune. La Communauté devrait considérer cette question du point de vue du meilleur usage de ses ressources et de l'emploi de celles-ci par la demande intérieure et en fonction de la nécessité de fournir une assistance aux pays en voie de développement dans le monde entier.

Enfin, en ce qui concerne les sauvegardes contre les perturbations de l'économie et du marché, la Communauté devrait adopter des mesures communes visant au premier plan à décou-

rager les pratiques anormales des exportateurs des pays de l'Est et propres à fournir la protection voulue.

L'étape décisive devra être représentée par des accords conclus par la Communauté, et non plus par chacun de ses membres, avec les divers pays de l'Est, dans un cadre international comme celui du GATT — si ces pays voulaient devenir membres de l'institution — sur un plan bilatéral.

Les pays de l'Est semblent en général répondre mieux à ces conditions qu'on n'aurait pu s'y attendre il y a quelques années. Si cela est possible, c'est grâce au relâchement de la tension entre l'Est et l'Ouest. Naturellement, la situation varie de pays à pays.

Ainsi, la Pologne et la Tchécoslovaquie participent au Kennedy round où la Communauté négocie en tant qu'entité : la Pologne a également établi des contacts techniques avec la Communauté et est devenue membre du GATT. La Hongrie a été admise comme observateur au GATT.

La décision de la Roumanie d'établir des relations diplomatiques avec la République fédérale est un nouveau pas très important dans la voie d'un retour à des conditions normales dans les relations avec l'Europe de l'Est, malgré l'absence jusqu'à ce jour d'une solution au problème de la division de l'Allemagne. Il est impossible de dire jusqu'ici quelles seront les conséquences de cette décision, mais il semble certain que c'est une décision qui aille dans la bonne voie, de la part des deux gouvernements intéressés.

Ainsi, l'année 1967 offre de bonnes raisons d'espérer. Cet espoir sera d'autant plus justifié si la Communauté continue, dans les mois et les années qui viennent, à poursuivre son achèvement dans tous les sens et si les autres nations occidentales veulent se joindre à la Communauté en vue de partager ses obligations, ses possibilités et ses idéaux de liberté démocratique et de progrès pacifique.

Résumé du premier rapport trimestriel sur la situation économique de la Communauté

Le premier rapport de 1967, établi par la Commission de la Communauté économique européenne concernant la situation économique de la Communauté, vient d'être publié.

Ce rapport dégage les caractères essentiels de la situation économique de la Communauté, et aussi des divers pays membres en particulier, au cours des derniers mois de 1966 et du premier trimestre de 1967. Il esquisse également les perspectives d'évolution économique jusqu'à fin 1967. En annexe, figure le texte de l'avis émis par le comité de politique conjoncturelle, lors de sa réunion des 6 et 7 février, au sujet des budgets économiques pour 1967. L'exposé annuel de l'évolution des salaires, de la productivité et des coûts salariaux dans l'industrie, dans les pays de la Communauté, aux Etats-Unis et dans le Royaume-Uni, constitue une seconde annexe.

En ce qui concerne la situation d'ensemble, la Commission

constate que, durant la période de fin d'année et au début de 1967, la croissance économique s'est modérée dans la Communauté.

Certes, le rythme d'expansion de la demande extérieure ne s'est guère modifié par rapport aux mois précédents, et les exportations de marchandises à destination des pays non membres ont encore dépassé de plus de 8 % en valeur le niveau auquel elles se situaient un an plus tôt.

En revanche, le développement de la demande intérieure en termes nominaux a continué de se ralentir. C'est ainsi que la formation brute de capital fixe à tout au plus montré une très légère tendance à l'expansion, tandis que les investissements sous forme de stocks n'ont pas imprimé d'impulsion notable à l'activité économique. La croissance des dépenses de consommation privée s'est, elle aussi, nettement modérée.

Il semble que l'offre intérieure n'ait accusé dans la Communauté qu'une expansion relativement faible. En tout cas, suivant l'indice de l'Office statistique des Communautés européennes, corrigé des variations accidentelles et saisonnières, la progression conjoncturelle de la production industrielle a été nulle du troisième au quatrième trimestre de 1966. L'indice brut ne dépassait que de 3,5 %, au quatrième trimestre, le niveau enregistré un an auparavant. Cette faiblesse est notamment imputable à un net fléchissement de la production industrielle dans la république fédérale d'Allemagne. L'expansion s'est poursuivie dans les autres branches de la production de biens, ainsi que dans le secteur des services.

En partie sous l'effet de l'évolution conjoncturelle, en partie aussi du fait d'un accroissement de la population active, le marché de l'emploi de la plupart des pays membres a été caractérisé par une augmentation plus ou moins forte du chômage. Cette augmentation a été particulièrement rapide aux Pays-Bas et dans la république fédérale d'Allemagne.

Bien que le développement de la demande intérieure globale se soit ralenti dans la Communauté, l'expansion des importations de marchandises en provenance des pays non membres s'est légèrement accélérée au quatrième trimestre, par suite notamment d'une forte augmentation des achats de denrées alimentaires; elles ont dépassé de 3 % en valeur le montant, déjà très élevé, atteint au dernier trimestre de 1965. Toutefois, la croissance des exportations étant demeurée plus forte, la balance commerciale de la Communauté s'est améliorée: son déficit s'est trouvé résorbé au quatrième trimestre, alors qu'il s'était chiffré à quelque 360 millions d'unités de compte (1) à la même époque de 1965. Une amélioration correspondante de la balance globale des paiements doit avoir été enregistrée. Par contre, la balance des capitaux s'est soldée par un déficit. L'augmentation de plus de 200 millions d'unités de compte des réserves d'or et de devises des autorités monétaires des pays membres, enregistrée pour les trois derniers mois de 1966, est imputable, en grande partie du moins, à la détérioration temporaire, habituelle lors des échéances de fin d'année, de la position nette en devises des banques commerciales.

Les échanges intracommunautaires de marchandises ont accusé un développement un peu plus rapide qu'au cours des mois précédents, du fait d'importations relativement accrues de la France et de l'Italie; leur taux d'expansion en valeur, d'une année à l'autre, s'est établi à 6,5 % environ suivant les statistiques d'importation.

Le rythme de la hausse des prix s'est encore ralenti dans la Communauté considérée dans son ensemble. Ce mouvement a été sensible dans la république fédérale d'Allemagne et moins prononcé dans les pays du Benelux, tandis qu'une certaine accélération conjoncturelle de la hausse — à vrai dire toujours modérée — était observée en France et en Italie.

En ce qui concerne les perspectives d'évolution jusqu'à fin 1967, la Commission estime que l'on peut raisonnablement escompter, pour la Communauté considérée dans son ensemble, une persistance de l'expansion. Le rythme de celle-ci pourrait toutefois demeurer assez lent, tout au moins jusqu'au milieu de l'année.

(1) 1 UC = 1 unité de compte = 0,888671 g d'or fin = 1 dollar US, au taux de change officiel.

D'une part, il est à présumer que la croissance de la demande extérieure, en particulier des achats des Etats-Unis, s'affaiblira.

D'autre part, la demande intérieure en termes nominaux montrera vraisemblablement peu de dynamisme durant les prochains mois et, malgré l'accélération à laquelle on pourrait éventuellement s'attendre, au second semestre, le taux de croissance, d'une année à l'autre, sera inférieur à celui qui a été enregistré pour 1966. C'est surtout le cas pour la formation brute de capital fixe, par suite de la tendance à la régression qu'elle continuera d'accuser, dans les premiers temps, dans la république fédérale d'Allemagne, et en dépit de la progression appréciable qui sera encore réalisée en Italie et en France. Les dépenses de consommation privée, elles aussi, ne montreront sans doute qu'une augmentation relativement modérée, ce qu'il faut également attribuer, en ordre principal, à la faiblesse dont l'évolution de ces dépenses témoignera, du moins jusqu'au milieu de l'année, dans la république fédérale d'Allemagne et, dans une moindre mesure, dans les pays du Benelux. D'une année à l'autre, l'accroissement du volume de la consommation pourrait malgré tout être à peu près du même ordre qu'en 1966.

L'expansion de l'offre intérieure de la Communauté persistera, mais elle sera sans doute assez faible dans les premiers temps. La reprise de la production industrielle ne devrait se manifester qu'au second semestre de 1967, et les résultats pour l'ensemble de l'année accuseront vraisemblablement un taux de croissance annuelle inférieur à celui qui a été enregistré en 1966 (3 à 4 %, contre 5 % en 1966). Comme l'expansion se poursuivra — peut-être à une cadence légèrement ralentie — dans les autres secteurs de l'industrie, l'artisanat et les services, et sous réserve d'une évolution normale de la production agricole, il semble bien que l'on puisse escompter, pour 1967 un accroissement annuel de 3,5 % à 4 % du produit brut de la Communauté en termes réels.

L'évolution hésitante de la demande globale de la Communauté se traduira sans doute par un développement relativement faible des importations en provenance des pays non membres. Mais comme l'expansion des exportations perdra également de son dynamisme, le déficit de la balance commerciale, pour l'ensemble de l'année 1967, pourrait être approximativement le même que pour l'année précédente.

Abstraction faite de la France et de l'Italie, la hausse conjoncturelle des prix devrait continuer de s'atténuer jusqu'à un certain point, en dépit des facteurs d'inflation des coûts qui subsistent dans plusieurs pays membres. C'est surtout en Belgique et aux Pays-Bas que le taux de la hausse demeurera relativement élevé.

Le rapport de la Commission souligne que les prévisions comportent, cette fois, des éléments d'incertitude particulièrement importants, non seulement du fait que l'évolution de grandeurs soumises à l'influence de facteurs psychologiques est des plus difficiles à prévoir, mais aussi parce qu'elles impliquent que se réalisent les hypothèses retenues quant à la politique économique qui sera suivie, politique dont maints aspects font l'objet de modifications en cours ou annoncées.

La Commission estime que, dans la plupart des pays membres, la politique conjoncturelle aura pour tâche, selon le cas, soit de soutenir efficacement et à bref délai la croissance économique en termes réels, soit d'en susciter la reprise,

mais en évitant de contrarier l'action des facteurs de stabilisation des prix. A son avis, une politique conforme à la recommandation du Conseil du 22 décembre 1966 satisferait au mieux à ces impératifs.

Vers la réalisation intégrale de la libre circulation des travailleurs

La Commission a approuvé le 5 avril 1967 et a transmis au Conseil de ministres une proposition de règlement relatif à la libre circulation des travailleurs et une proposition de directive relative à la suppression des restrictions au déplacement et au séjour des travailleurs des Etats membres et de leur famille à l'intérieur de la Communauté.

Pour tenir compte de l'accélération intervenue dans la mise en place de l'union douanière et garantir la réalisation simultanée des fondements essentiels de la Communauté, les nouvelles propositions de la Commission prévoient que la *libre circulation des travailleurs soit intégralement respectée à partir du 1^{er} juillet 1968.*

Les textes proposés devraient se substituer, à partir de cette date, au règlement n° 38/64 et à la directive qui l'accompagne.

Conformément aux dispositions du Traité, le Conseil aurait de la sorte réalisé progressivement la libre circulation des travailleurs. En effet, une première étape dans la voie de la libération des mouvements intracommunautaires avait été franchie par le règlement n° 15 adopté par le Conseil le 16 août 1961 et qui fut appliqué du 1^{er} septembre 1961 au 30 avril 1964. La deuxième étape, qui est actuellement en cours, a commencé le 1^{er} mai 1964 avec le règlement n° 38/64 adopté par le Conseil le 25 mars 1964.

Les nouvelles propositions que la Commission a présentées au Conseil devraient parachever le dispositif juridique créé par ces règlements en supprimant les dernières restrictions ou discriminations qui subsistent et en établissant des mécanismes et des procédures qui assurent une mise en contact et une compensation rapides et efficaces des offres et des demandes d'emploi.

Les dispositions essentielles et les progrès les plus importants du projet de règlement par rapport à la réglementation en vigueur concernent tout d'abord la suppression définitive et totale de la « priorité nationale » — c'est-à-dire de la position privilégiée des nationaux par rapport aux ressortissants des autres Etats membres — dans l'accès à l'emploi. Le règlement n° 38/64 a déjà aboli, en principe, cette priorité, mais une clause de sauvegarde permet à chaque Etat membre de la rétablir à titre provisoire dans les régions ou professions déclarées excédentaires en main-d'œuvre. Les nouvelles dispositions ne prévoient plus cette possibilité; comme par ailleurs les permis de travail seront supprimés, l'accès à l'emploi sera désormais ouvert aux ressortissants des autres Etats membres dans les mêmes conditions qu'aux nationaux.

Cette égalité de traitement avec les travailleurs nationaux se retrouve également dans tous les domaines ayant une influence directe ou indirecte sur l'exercice d'un emploi.

C'est ainsi que la clause d'avoir travaillé pendant trois ans dans la même entreprise avant de bénéficier du droit d'éligibilité dans les organes de représentation du personnel et la condition de disposer d'un logement normal pour se faire rejoindre par la famille, que prévoient les dispositions en vigueur, seront supprimées. Le projet de règlement assure par ailleurs aux travailleurs communautaires le même régime fiscal et les mêmes avantages sociaux que les travailleurs nationaux lorsque ces bénéficiaires dépendent de l'exercice d'une activité salariée ou de la situation de famille.

Le règlement n° 38/64 a déjà résolu sur le plan juridique le problème de la « priorité communautaire » dans l'accès aux emplois vacants en reconnaissant aux travailleurs d'un Etat membre dans un autre Etat membre le même traitement et donc la même priorité dont bénéficient les nationaux de ce dernier Etat.

Les nouvelles propositions en la matière, qui reprennent la solution du règlement n° 38/64, visent à l'appliquer d'une façon suffisamment souple et précise pour que, d'une part, la bonne marche des entreprises ne soit pas entravée et que, d'autre part, tout travailleur, désireux d'occuper un emploi dans un Etat membre autre que le sien et faisant à cet effet appel aux mécanismes de mise en contact et de compensation soit assuré que sa candidature sera présentée aux employeurs au même titre que celle des demandeurs d'emploi nationaux, avant que leurs offres d'emploi ne soient adressées à des pays tiers.

A cet effet, l'action d'information et la collaboration entre les administrations des Etats membres, préalables nécessaires à toute action de mise en contact et de compensation, ont été sensiblement renforcées. Quant au bureau européen de coordination, instrument de la Commission dans son action de coordination, les dispositions du règlement en vigueur ont été reprises telles quelles, la Commission les considérant suffisamment larges et souples pour que ce bureau puisse également à l'avenir prêter son concours de façon efficace au bon déroulement des opérations de compensation.

Bien que, en application du principe de non-discrimination, la règle de la priorité du marché national du travail ait été supprimée, les nouvelles propositions ont, conformément aux

dispositions du Traité, tenu compte de l'action à mener en cas de risques graves pour le niveau de vie et d'emploi. Ainsi, à la demande d'un Etat membre, la Commission aura à se prononcer par voie d'avis sur la situation créée dans une région ou profession et la constatation de l'existence de risques graves conduira les services de main-d'œuvre des Etats membres et le bureau européen de coordination à mener une action d'information tendant à ne pas orienter les travailleurs vers cette région ou profession.

Le projet de directives n'apporte pas de modifications fondamentales à la directive actuellement en vigueur.

Les quelques modifications proposées répondent au souci d'harmonisation avec les dispositions du projet du nouveau règlement et en général avec l'esprit de la libre circulation intégrale des travailleurs telle qu'elle sera réalisée au cours de la période définitive. Parmi les modifications les plus importantes, il y a lieu d'indiquer que le document de séjour s'appellerait désormais « carte d'identité de ressortissant d'un Etat membre de la CEE » et sa présentation extérieure serait harmonisée dans les six pays membres. La délivrance de ces cartes d'identité s'effectuerait à titre gratuit ou contre versement d'une somme ne dépassant pas les droits et taxes exigés pour la délivrance des cartes d'identité aux nationaux.

Mouvements de travailleurs des Etats membres à l'intérieur de la Communauté depuis l'entrée en vigueur des règlements communautaires sur la libre circulation

(premiers permis de travail délivrés aux travailleurs des Etats membres se déplaçant à l'intérieur de la Communauté)

Année	CEE	dont Italie
1961	292 494	233 249
1962	281 549	221 173
1963	231 701	177 572
1964	240 390	180 137
1965	317 927	254 185
1966	260 619	216 357
Moyenne annuelle 1961-1966	270 600	213 700

Ce « Courrier » est rédigé à l'intention des représentants diplomatiques à l'étranger des pays de la Communauté européenne.
Edité et diffusé par le porte-parole de la Commission (Bruxelles).